

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 15

Absents : 8

Procuration : 5

Votants : 20

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Hervé LE RUZ en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
09/12/2025	2025-33	Fourniture et pose de mobiliers sur-mesure pour la future médiathèque municipale – Agencement et création bois	10 475,48 € HT
16/12/2025	2025-34	Attribution du marché de prestations de services d'assurances : <u>Lot – Libellé - bénéficiaire – variante - Société – Montant :</u> 1. Dommage aux biens – Commune – Variante 2 - Groupama : 30 506,08 € 2. Dommage aux biens – CCAS – Base - Groupama : 5 358,24 € 3. Responsabilité civile – Commun e- Base - SMACL : 11 921,91 € 4. Responsabilité civile – CCAS – Base – Groupama CCAS : 362,16 € Résidence autonomie : 819,08 € 5. Flotte automobile- Commune - Base – Groupama :10 958,00 € 6. Protection Juridique – Commune – SMACL : 5 321,98 € 7. Protection Juridique – CCAS – Groupama- CCAS : 453,60 € Résidence autonomie : 453,60 € 8. Plaisance- SMACL : 225,13 €	

			Total : 66 379,78 €
23/12/2025	2025-35	Fournitures et installation de mobilier de confort pour la médiathèque – VITRA SAS	29 281,73 €
06/01/2026	2026-01	Acquisition de la parcelle BI 89 par voie de préemption	17 500,00 €

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs

Exposé des motifs

La commune poursuit le projet engagé pour la création d'une micro crèche de 12 places et de 3 logements locatifs dans l'ensemble immobilier situé au 43, rue François Charles.

Le conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 2025 validait le projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs.

La décision du Maire n°2025-27 du 13 octobre 2025 attribuait le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Alain LE SCOUR Architecte.

Après plusieurs réunions de travail, auxquels ont été associés les partenaires, parmi lesquels, la Caisse d'Allocations Familiales, le service de la Protection Infantile et Maternelle du Département et le service Petite enfance de Morlaix Communauté, il convient maintenant d'approuver l'Avant-Projet Définitif (I), la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux (II), le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (III) et d'autoriser la réalisation des différentes démarches en vue de la poursuite du projet (IV).

I Approbation de l'avant-projet définitif

Pour mémoire, les travaux de réalisation de cet équipement prévoient :

- La création d'un local d'accueil de la petite enfance au rez de chaussé (264 m²),
- De 3 logements locatifs : 1 T2 en rez de chaussée, 1 T3 et un T4 à l'étage pour total de 207 m² habitable.

La phase d'Avant-Projet Définitif qui a été réalisée permet de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité,
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement,
- Définir les matériaux,
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques,
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Il convient de préciser que les travaux réalisés devront permettre de recevoir le label EnerPHit qui permet de répondre aux exigences et aux contraintes d'un projet de rénovation pour les bâtiments passif.

Le cahier de présentation de l'APD est annexé à la présente note de synthèse. Le projet est présenté par l'équipe d'architecte.

II Fixation du montant prévisionnel définitif des travaux

Au stade programme, comme première estimation, un montant prévisionnel pour les travaux de 1 009 800 € HT était avancé.

A l'issue de cette phase AVP, le montant prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 1 212 800,00 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	120 916,60 €	Etat (DETR)	100 000,00 €
Etudes	12 500,00 €	Etat (Fonds verts)	150 000,00 €
travaux	1 212 800,00 €	Département	85 000,00 €
Aléa (3%)	36 000,00 €	Morlaix Communauté	98 400,00 €
		CAF	234 000,00 €
		MSA	20 000,00 €
		Commune	694 816,60 €
Total	1 382 216,60 €	Total	1 382 216,60 €

III Montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint prévoyait un montant initial de 100 645 € HT, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé lors du programme. L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit que la rémunération définitive sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le prix des travaux.

Il apparait donc nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le montant définitif des honoraires.

Le montant des travaux retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 212 800,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre, avec un taux de 9,97 % à 120 916,16 € HT.

IV Réalisation des différentes démarches en vue de la poursuite du projet

Pour l'avancement du projet, il convient d'autoriser la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, le dépôt du permis de construire et le lancement des avis d'appel public à la concurrence des entreprises pour les travaux.

Monsieur LE GALL : Le mobilier est-il prévu dans le budget présenté.

Madame la Maire : Le mobilier fixe tel que la cuisine est inclus. Le mobilier spécifique n'est pas compris, notamment autour d'un poteau qui devra faire l'objet d'un habillage avec du mobilier à vocation ludique tel qu'un tobogan par exemple.

Monsieur FEAT : Il y a toujours débat entre la transformation d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment neuf. Quelle est l'estimation des différences de coût entre ce projet et un bâtiment neuf.

L'équipe d'architecte : Le coût de réhabilitation pour ce projet est d'environ 2 200 € HT/m², pour une construction neuve nous serions au-dessus de 3 000 € HT/m².

Monsieur FEAT : Donc ça coute moins cher de reconstruire sur de l'existant plutôt que de reconstruire du neuf. L'écart est important.

L'équipe d'architecte : Le gros-œuvre représente un tiers du coût de la construction, ici, il est existant.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Le patio prend la place de l'actuel jardin, quel est sa superficie ?

L'équipe d'architecte : Il y a une division parcellaire, l'ancienne propriétaire reconstruit une maison au sud de la parcelle. Le cloître fera une surface de 350 m² paysagée en éléments minéraux et végétaux.

Monsieur LE GALL : Le bâtiment paraît grand pour 12 places.

Madame la Maire : Les surfaces répondent aux normes des espaces d'accueil de la petite enfance

Monsieur AILLAGON : Qui va gérer cette crèche ?

Madame la Maire : Soit en régie, comme un service de la commune, soit en lien avec Morlaix Communauté qui a une partie de la compétence « Petite enfance » ou en délégation de service public comme d'autres communes voisines.

Monsieur FEAT : Ce type de décision est à prendre pour quand ?

Madame la Maire : Il y a le temps de la construction, nous avons réalisé une présentation aux partenaires, notamment avec la CAF. L'idée est d'avoir une proposition de mode de gestion pour fin 2026 ; début 2027.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et particulièrement les articles R2421-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-68 du conseil municipal du 3 juillet 2025 validant le projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs

Vu la décision du Maire n°2025-27 du 13 octobre 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs

Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent l'avant-projet définitif de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de 3 logements locatifs tel que présenté,**
- **Fixent le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 212 800,00 € HT,**
- **Autorisent Madame la Maire à conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, fixant ainsi le montant du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 128 123,30 € HT,**
- **Autorisent Madame la Maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et lancer les avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à déposer le permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires, et à conduire d'éventuelles études complémentaires,**

5. Demandes de subvention pour le projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance – Micro crèche

Exposé des motifs

Face aux difficultés d'accès des familles à un mode de garde de leurs jeunes enfants, la commune a mené un travail de diagnostic « Petite enfance » en début d'année 2025 pour mieux identifier les besoins de mode de garde et les différentes solutions de développement d'un nouveau mode d'accueil complémentaire à celui proposé par les assistantes maternelles de la commune.

Parmi les principaux éléments de ce diagnostic, il convient de retenir :

- Un taux d'activité féminine pour les 25 - 54 ans important : 92,5 %,
- Un nombre d'enfants de moins de 3 ans ayant potentiellement besoin d'un accueil régulier estimé à 38 avec une offre de 15 places sur la commune,

- Une arrivée de nouvelles familles qui permet d'envisager que le besoin d'accueil devrait, au mieux, rester constant, voire être en augmentation selon les plans de développement des logements prévus sur la commune de Plougasnou,
- Un déficit de place d'accueil qui devrait augmenter avec le départ à la retraite des assistantes maternelles.

Face à ces constats, la municipalité à opter pour la création d'une micro crèche de 12 places dans l'ensemble immobilier, récemment acquis, situé au 43, rue François Charles.

Après plusieurs réunions de travail auxquels ont été associés les partenaires, parmi lesquels, la Caisse d'Allocations Familiales, le service de la Protection Infantile et Maternelle du Département et le service Petite enfance de Morlaix Communauté, le projet est arrivé au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Le budget prévisionnel de l'opération de création de la micro-crèche s'établit comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	76 178,00 €	Etat (DETR)	100 000,00 €
Etudes	12 500,00 €	Etat (Fonds verts)	150 000,00 €
travaux	766 277,00 €	Département	85 000,00 €
Aléa (3%)	23 000,00 €	Morlaix Communauté	98 400,00 €
		Caisse d'Allocations Familiales	234 000,00 €
		Mutualité Sociale Agricole	20 000,00 €
		Commune	190 555,00 €
Total	877 955,00 €	Total	877 955,00 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 6 février 2026,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le plan de financement proposé,**
- **Autorisent Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs comme suit :**

Financeurs	Montant demandé	% du coût de l'opération
Etat (DETR)	100 000,00 €	11%
Etat (Fonds verts)	150 000,00 €	17%
Département	85 000,00 €	10%
Morlaix Communauté	98 400,00 €	11%
Caisse d'Allocations Familiales	234 000,00 €	27%
Mutualité Sociale Agricole	20 000,00 €	2%

6. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Exposé des motifs

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation	13,27 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,40 %

Délibération

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 13,27 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,30 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,40 %

- Chargent Madame la Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Budget primitif 2026 du budget principal de la commune

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Madame la Maire : Ce budget ne reprend pas les reports de l'année 2025, puisque le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas votés lors de cette séance.

En section de fonctionnement, nous restons très prudents en maîtrisant ces dépenses, c'est notamment le cas pour les dépenses liées au coût de l'énergie. Même, si l'on a des dépenses qui augmentent notamment pour les assurances, par exemple.

En section d'investissement, le niveau est inférieur aux années précédentes en raison de l'absence des reports de l'année dernière.

La baisse du fond de péréquation intercommunale et la baisse de la compensation sur la taxe aux entreprises impactent sur nos recettes.

Nous perdons des recettes. Toutefois, les recettes de fiscalité restent dynamiques en raison de l'augmentation de la population.

Monsieur FEAT : Comme évoqué en commission Finances, vous avez titularisé 3 personnes en fin d'année. Je voulais m'assurer qu'il n'y aura pas d'autres embauches dans les 3-4 mois qui viennent.

Madame la Maire : Non, même s'il y avait des recrutements, ce ne serait pas un tabou. Nous avons dit que nous souhaitons maîtriser nos dépenses de fonctionnement, cela passe par la maîtrise de la masse salariale. Celle-ci augmente toutefois du fait notamment de l'augmentation des cotisations à la CNRACL. Nous avons le même nombre d'équivalent temps plein prévisionnel que l'année dernière.

Monsieur FEAT : Aujourd'hui, combien y'a-t-il de personne sur le tableau des effectifs ?

Madame la Maire : Il n'a pas évolué depuis la dernière délibération de mise à jour, soit 43 postes.

Monsieur FEAT : Il n'y a pas un médecin qui est parti à la retraite ?

Madame la Maire : Il ne s'agit pas d'un emploi permanent.

Monsieur FEAT : D'accord.

Madame la Maire : Le nombre et répartition des postes en équivalent temps plein prévisionnel entre 2025 et 2026 est présenté dans les documents, soit :

BP 2025		
Titulaire	28,8	etp
Non titulaire	13,7	etp
Total	42,7	etp

BP 2026		
Titulaire	31,6	etp
Non titulaire	11,1	etp
Total	42,7	etp

Madame la Maire : Quand nous aurons arrêté le compte administratif 2025, ce budget sera complété par une décision modificative pour affecter les résultats.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (G. FEAT, S. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL), approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	1 198 460,00 €	001	Déficit de la section d'investissement reporté	
012	Charges de personnel	1 949 790,00 €	20	Immobilisations incorporelles	5 967,00 €
014	Atténuations de produits	87 000,00 €	204	Subvention d'équipement versé	43 210,00 €
65	Autres charges de gestion courante	375 600,00 €	21	Immobilisations corporelles	812 356,11 €
	Total dépenses de gestion courantes	3 610 850,00 €	23	Immobilisations en cours	1 552 436,12 €
66	Charges financières	124 125,00 €		Total dépenses d'équipement	2 413 969,23 €
67	Charges exceptionnelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	
68	Dotations aux amortissements		13	Subventions d'investissement	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	3 734 975,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	402 103,00 €
022	Dépenses imprévues			Total dépenses financières	402 103,00 €
023	Virement section investissement	501 795,00 €		Total dépenses réelle investissement	2 816 072,23 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	501 795,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 236 770,00 €	41	Opérations patrimoniales	- €
			45	Caveaux	
				Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 816 072,23 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
013	Atténuation de charges	20 000,00 €			
70	Produits des services, du domaines, de	374 400,00 €	13	Subventions d'investissement	942 989,00 €
73	Impôts et taxes	3 075 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	1 122 288,23 €
74	Dotations, subventions, participations	743 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
75	Autres produits de gestion courantes	20 800,00 €	204	Subventions d'investissement	
	Total recettes de gestion courantes	4 233 200,00 €	21	Immobilisations corporelles	
76	Produits financiers	- €	23	Immobilisations en cours	
77	Produits exceptionnels	3 570,00 €	24	Cession des immobilisations	
	Total recettes réelles de fonctionnement	4 236 770,00 €		Total recettes d'équipement	2 065 277,23 €
			10	Dotations, fonds divers et réserves	249 000,00 €
042	Opérations ordres transfert entre section	- €		Total recettes financières	2 314 277,23 €
043	Opérations ordre intérieur section			Total recettes réelle investissement	2 314 277,23 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	501 795,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		040	Opération d'ordre entre sections	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 236 770,00 €	045	Caveaux	
				Total recettes d'ordre d'investissement	2 816 072,23 €

8. Budget primitif 2026 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Madame la Maire : Nous constatons une baisse de la demande de mouillage. Nous devons être prudent pour les années futures sur le niveau de recettes prévus.

Les charges d'emprunt s'arrêteront en août 2026. Si besoin, un nouvel emprunt pourra être souscrit pour des travaux sur les cales, cependant la baisse des redevances pourrait pénaliser son remboursement et nous amener à solliciter une participation du budget principal.

Pour ce budget aussi, nous aurons une décision modificative à prendre pour intégrer les résultats de l'année dernière.

Monsieur FEAT : Ce constat de la baisse de fréquentation est peut-être lié au fait qu'il n'y a pas d'aire de carénage.

Madame la Maire : Non, il n'y en a pas à Plouezoc'h, pas non plus au Diben.

Monsieur FEAT : Oui, mais le carénage est interdit en dehors des aires dédiées.

Madame la Maire : On sait que les propriétaires de petits bateaux vont plutôt caréner chez eux.

Monsieur VOGEL : C'est une tendance générale de déclin de la plaisance qui est constaté dans de nombreux ports et par la presse spécialisée. Même les grands ports tels que Perros-Guirec, par exemple, n'ont plus de liste d'attente.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement reporté	
011	Charges à caractère général	3 250,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
012	Charges de personnel	8 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	
	Total dépenses de gestion courantes	11 250,00 €	23	Immobilisations en cours	4 607,56 €
65	Charges de gestion courante			Total dépenses d'équipement	4 607,56 €
66	Charges financières	308,25 €	13	Subv d'investissement	2 781,68 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	13 534,17 €
68	Dotation aux amortissements	5 371,22 €		Total dépenses financières	16 315,85 €
022	Dépenses imprévues			Total dépenses réelle investissement	20 923,41 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	17 429,47 €	040	Opérations d'ordre entre sections	
023	Virement section investissement	15 552,19 €	41	Opérations patrimoniales	
042	Opérations ordres transfert entre sections		45		
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	15 552,19 €		Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	32 981,66 €		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20 923,41 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
013	Atténuation de charges	- €		001 Solde execution reporté	
70	Produits des services, du domaine	30 200,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
71			21	Immobilisations corporelles	
73	Impôts et taxes		28	Amortissement	5 371,22 €
74	Dotations, subventions, participations			Total recettes d'équipement	5 371,22 €
	Total recettes de gestion courantes	30 200,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
747	Quote part subvention	2 781,66 €		Total recettes financières	- €
77	Produits exceptionnels			Total recettes réelle investissement	5 371,22 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	32 981,66 €	021	Virement de la section de fonctionne	15 552,19 €
042	Opérations ordres transfert entre sections		024	Produits des cessions des immobilisations	
043	Opérations ordre intérieur section		040	Opération d'ordre entre sections	
002	Excédent de fonctionnement reporté		041	Opération patrimoniales	
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €		Total recettes d'ordre d'investissement	15 552,19 €
	Affectation du résultat au 1068			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20 923,41 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	32 981,66 €			

9. Budget primitif 2026 du budget annexe « Camping de la mer »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Madame la Maire : C'est un service qui fonctionne bien avec une augmentation croissante des recettes. Un projet de préau est envisagé, il sera à intégrer lors de la décision modificative d'intégration des résultats de l'exercice 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre/Art	Libellé	BP	CHAPITRES/ARTICLES	BP	
"011	Charges à caractère général	145 200,00			
"65	Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 21 immo corpo	30 000,00	
"66	Charges financières		CHAPITRE 23 immo en cours	7 570,00	
"67	Charges exceptionnelles		001 - déficit investissement reporté		
"68	Dotations aux amortissements	20 000,00	Total dépenses d'investissement	37 570,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES		165 200,00			
"023	Virement à section d'investissement	4 800,00			
"002	Déficit de fonctionnement reporté				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordre)		170 000,00			
RECETTES			RECETTES		
Chap/Article	Libellé	BP	CHAPITRES/ARTICLES	BP	
70	Produits des services du domaine et ve	170 000,00	1064 - Réserves réglementaires		
75	Autres produits de gestion courante		1068 - Affectation résultat		
13	Atténuation de charges		13- Subvention	12 770,00	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		170 000,00	CHAPITRE 28 - amortissement des immos	20 000,00	
773	Mandats annulés exercices précédents		021 - Prélèvement section fonctionnement	4 800,00	
total opérations réelles		0,00	001 - excédent investissement reporté		
"002	Excédent de fonctionnement reporté		Total recettes d'investissement	37 570,00	
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		170 000,00			

10. Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Madame la Maire : Il reste 3 lots à vendre sur ce lotissement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)			002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		425 815,00
6045	011	achats d'études			757341	75	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements		150 000,00	796	043	Transfert de charges financières		14 299,00
608	043	frais accessoires		14 299,00	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt		14 299,00					
656	65	charges diverses gest ^e courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
65822	65	Reversement excédant			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	425 815,00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	164 299,00
71356	042	variation terrains aménagés	Annulat ^e stocks en BE		758	75	rompus TVA	produits diversés gest ^e courante	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks						
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
			TOTAL	604 413,00				TOTAL	604 413,00
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168740	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	164 299,00	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	425 815,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	Remboursement Emprunts			3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
1687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	-
					3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	-
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	164 299,00				TOTAL	425 815,00

Sur équilibre autorisé par l'article L 1612-6 du CGCT

11. Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Madame la Maire : Il s'agit de prévoir de crédits pour le financement des études en cours. Toutefois avec la validation du Schéma de COhérence Territorial et à la mise en compatibilité du PluIH venant augmenter la densité de construction, il conviendra de réviser le projet initial.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)			002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		
6045	011	achats d'études		23 500,00	757341	75	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements			796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest ^r courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	
65822	65	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	23 500,00
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)						
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat ^r stocks en BE						
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks		758	75	rompus TVA	produits diverses gest ^r courante	
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
			TOTAL	23 500,00				TOTAL	23 500,00
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		23 500,00
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168749	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	23 500,00	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	-
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	Remboursement Emprunts			3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
1687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	-
					3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	-
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	23 500,00				TOTAL	23 500,00

12. Budget primitif 2026 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisans »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement reporté	
011	Charges à caractère général		21	Immobilisations corporelles	
Total dépenses de gestion courantes		- €	Total dépenses d'équipement		- €
66	Charges financières	7 552,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	18 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		7 552,00 €	Total dépenses financières		18 000,00 €
023	Virement section investissement	18 000,00 €	Total dépenses réelle investissement		18 000,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		18 000,00 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		18 000,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		25 552,00 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
74	Dotations et participations	7 600,00 €	001 Solde execution reporté		
75	Autres produits de gestion courant	17 952,00 €	16	Emprunt	
Total recettes de gestion courantes		25 552,00 €	Total recettes d'équipement		- €
Total recettes réelles de fonctionnement		25 552,00 €	Total recettes réelle investissement		- €
002	Excédent de fonctionnement reporté		021	Virement de la section de fonctionne	18 000,00 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €	Total recettes d'ordre d'investissement		18 000,00 €
Affectation du résultat au 1068		- €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		18 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		25 552,00 €			

URBANISME ET TRAVAUX

13. Régularisation foncière entre la Commune et le Département du Finistère concernant le collège « François Charles »

Exposé des motifs

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée dans l'article L213-3, et suivants du code de l'éducation, prévoit le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) aux départements et régions de rattachement, à titre gratuit et sans diagnostic obligatoire.

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il est souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire.

Le transfert de foncier du collège « François Charles » est de droit. Le périmètre transféré correspondant à l'emprise foncière du collège en accord avec le propriétaire actuel et le collège. Toutefois, en accord avec le Département et le collège, la commune conservera la propriété du bâtiment qui constituait les anciens logements de fonctions du personnel du collège.

Chaque fois que cela s'avère possible, le transfert prend la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Départemental, ce sera le cas ici.

Le transfert sera effectif après publication et enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

Concernant le collège « Rue François Charles » situé « 27, Rue Pierre Brossolette » sur notre commune, la parcelle cadastrée section CC n°360 inclus dans le périmètre du collège, est à transférer de la Commune vers le Département, pour une surface d'environ 3 801 m².

Délibération

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le courrier du conseil départemental en date du 3 mai 2023 sollicitant la régularisation foncière du collège François Charles,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Actent le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère de la parcelle référencée ci-dessus dont la Commune est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège « François Charles » en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,***
- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront établis sous forme d'acte administratif par les services du Conseil Départemental.***

14. Désaffectation et déclassement de la parcelle CC 358

Exposé des motifs

L'emprise communale cadastrée section CC n° 358 située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-annexé relève du domaine public communal au sens de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette portion de terrain est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté. Elle n'est pas fréquentée par le public et n'a pas fait l'objet d'aucun aménagement pour le public.

Elle relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette cession suppose préalablement que la parcelle soit déclassée.

Il y a donc lieu de désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale cadastrée section CC n° 358 située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-annexé.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Prononcent le déclassement du domaine public communal la parcelle communale cadastrée CC 358, située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et l'intégrer au domaine privé communal,***
- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.***

15. Cession de la parcelle CC 358

Exposé des motifs

Monsieur Alban CREFF, propriétaire de la parcelle située 19 rue d'Helston, cadastrée section CC 280, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale, contigüe à son terrain, cadastrée section CC n° 358, d'une superficie de 21 m² et située rue d'Helston.

Cette portion qui est un espace vert sur lequel n'existe aucun aménagement relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle susvisée n'est pas fréquentée par le public.

Cette parcelle est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté et correspond à un terrain en friche séparé de la route par un fossé et comporte un lavoir construit en parpaings.

Après consultation des domaines et échanges avec le demandeur, il est convenu de lui céder la parcelle CC 358 au prix de 25 €/m² soit 525 € nets vendeur suite à l'avis du Domaine en date du 18 juillet 2025.

La procédure de désaffectation et de déclassement a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 13 juillet 2025,

Vu la délibération n° 2026-13 du conseil municipal du 12 février 2026,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent la cession de la parcelle CC 358 au prix de 525 € nets vendeur à Alban CREFF,***
- ***Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.***

16. Cession de la parcelle BD 13

Exposé des motifs

Monsieur Patrick BROSSARD, domicilié 19 route de Térénez à Plougasnou, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BD n° 14 située à Térénez, d'une superficie de 130 m².

Cette cession a été approuvée par délibération n° 2025-101 en date du 16 octobre 2025. En complément de cette cession qu'il convient de préciser être au profit de Monsieur et Madame BROSSARD, il convient également de leur céder la petite portion attenante cadastrée section BD n° 13 d'une superficie de 2 m².

Cette parcelle est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et correspond à la continuité et l'alignement de l'entrée de la maison d'habitation de Monsieur et Madame BROSSARD, cadastrée section BD n° 11 et 12, située 19 route de Térénez.

Après consultation des domaines et échanges avec les futurs acquéreurs, il est convenu de leur céder cette parcelle au prix de 40 € nets vendeur suite à l'avis du Domaine en date du 18 juillet 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu la délibération n° 2025-101 en date du 16 octobre 2025,

Vu l'évaluation du service des Domaines,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent la cession de la parcelle BD 13 au prix de 40 € nets vendeur à Monsieur et Madame Patrick BROSSARD,***
- ***Rectifient la délibération n°2025-101 en précisant que la cession s'effectue au profit de Monsieur et Madame BROSSARD,***
- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.***

17. Acquisition de la parcelle CA 84

Exposé des motifs

L'acquisition de la parcelle cadastrée section CA n° 84, classée en zone 1AUH au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté et d'une contenance de 1 301 m², s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique de constitution de réserves foncières de la commune, mais aussi dans l'objectif de créer la seconde tranche du lotissement des Hortensias.

En effet, cette parcelle s'inscrit dans l'OAP n° 231 – Secteur de Croas ar Scrill. Elle jouxte le lotissement des Hortensias (OAP n° 221 – Secteur les Hortensias).

Suites aux échanges avec la propriétaire, Madame PICART Anne-Marie, il est convenu de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 30 € m² soit un total de 39 030 €.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'accord de Madame PICART sur le prix en date du 30 octobre 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 84 d'une contenance de 1 301 m² pour une valeur de 39 030 €,

- Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,

- Disent que les frais d'actes notariés sont supportés par la commune de Plougasnou.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

18. Subvention aux projets pédagogiques de l'école Marie Thérèse PRIGENT et de l'école de KERENOT

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Voyages scolaires ou classes découvertes	60 € maximum par enfant
--	-------------------------

Un financement est demandé pour les projets suivants :

Ecole Marie Thérèse Prigent :

Projets	Financement demandé
Classe nature du 26 au 29 mai à Carolles (50) 2 classes CE1 au CM2	2 040 €

Ecole de Kerenot :

Projets	Financement demandé
Classe découverte « Châteaux et jardins de la Loire » 2 classes tout niveau	1 920 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 1^{er} décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'attribuer une subvention de 2 040 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse Prigent pour les projets pédagogiques présentés ci-dessus,**
- **Décident d'attribuer une subvention de 1 920,00 € à l'OCCE de l'école de Kerenot pour les projets pédagogiques présentés ci-dessus,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026 de la commune.**

Monsieur ALLAGON : Je tiens à dire à l'ensemble des collègues du conseil municipal combien je suis fier d'avoir pu, au cours de ma carrière et de ma vie, participer au conseil municipal de Plougasnou. C'était pour moi extrêmement enrichissant, même si c'est tombé à des moments de ma vie où j'étais moins disponible qu'à d'autres. C'était pour moi un plaisir et un honneur.

Madame la Maire remercie les conseillers et les invite à partager le pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 18h40.

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Le secrétaire de séance
Hervé LE RUZ

